

ARRÊTÉ N° 2025/488

Objet :

Animation stand fibre orange
Lundi 01 décembre 2025 - Place Bosquet
Autorisation et réglementation du stationnement

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le livre II, Titre 1er, articles L 2212-1 et suivants,

Considérant la demande formulée le 05 novembre 2025 par Mme ERBISTI Christine, responsable du camion fibre Occitanie,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le déroulement de cette animation afin d'assurer la sécurité des participants,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Mme ERBISTI Christine est autorisée à organiser sous son entière responsabilité, sur le domaine public, place Bosquet, une animation dans le cadre du dispositif stand fibre Orange qui occupera deux places de parking proche de la sabline « ancien terrain de boules », interdite au stationnement de 09h à 18h le lundi 01 décembre 2025.

Le stand fibre orange sera pourvu d'un point électrique à proximité, conformément à la demande, et en accord avec les services de la ville.

ARTICLE 2 : Cette manifestation est autorisée sous réserve de l'obtention au préalable par les organisateurs de toutes les autorisations administratives nécessaires, et sous réserve du respect total de leurs prescriptions, cette Autorisation d'occupation du domaine public est autorisée à titre précaire et révocable.

ARTICLE 3 : L'organisateur doit maintenir en bon état de propreté les espaces qu'il occupe, il devra procéder à un nettoyage complet du périmètre occupé et de son environnement immédiat, il est tenu de remettre les lieux dans leur état initial et de les évacuer.

ARTICLE 4 : Compte tenu du plan Vigipirate en vigueur, des dispositions seront mises en place par les organisateurs afin d'empêcher les accès aux véhicules autres que les véhicules de secours sur les zones piétonnes et protéger la population par tous moyens utiles.

ARTICLE 5 : « Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

ARTICLE 6 : Le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade autonome de Gendarmerie de Graulhet sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Déposé en Préfecture le : 27 NOV. 2025

Fait à Graulhet, le 27 NOV. 2025

Le Maire, Blaise AZNAR

Publié le : 27 NOV. 2025



Graulhet, LA RÉUSSITE DANS LA PEAU